

165071 - Le resserrement de la tombe concerne-t-elle les prophètes (paix soit sur eux)?

question

Je viens d'apprendre un hadith dans lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: «**Si quelqu'un pouvait échapper au resserrement de la tombe ce serait Saad ibn Mouadh**». Ce resserrement s'applique-t-il à toute personne y compris les prophète, les pieuses gens, les martyres et les véridiques? Y-t-il un moyen de s'en protéger?

la réponse favorite

Louanges à
Allah

Nous avons
parlé dans le cadre la réponse donnée à la question
n° [131627](#) du resserrement de la tombe et mentionné les hadiths rapportés
à ce sujet en expliquant certains de ses aspects. Prière de s'y référer.

Figure
parmi les choses que nous n'avons pas évoquées la présente question: le
resserrement concerne-t-il les prophètes?

Pour y
répondre, disons qu'il n'y a aucun texte sûr tiré de la révélation à cet
égard. Cependant nous avons découvert beaucoup de propos des ulémas allant dans
le sens que les prophètes font l'objet d'une exception. Cette idée s'impose à
celui qui soutient que l'impact du resserrement varie en fonction des péchés
des personnes. En effet, les prophètes sont immunisés contre les péchés majeurs
comme ils sont protégés contre la persistance dans le péchés

véniels. Par conséquent , ils seront à l'abri
de ce resserrement et de l'interrogatoire.

As-Souyouti

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit, après avoir cité un hadith
relatif au resserrement de la tombe appliquée à Yhaya

(paix sur lui) **«ce hadith est très contestable. Sa chaîne de transmission est
défectueuse. Ce qui est connu, c'est que les prophètes ne seront pas exposés au
resserrement»** Extrait de charh as-soudour bi charh hal al-mawtaa fi al-quoubor,p.114.

Al-Manawi

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):**« L'information permet de savoir que
nul n'est épargné du resserrement de la tombe, ni un pieux ni un autre.
Cependant les prophètes font l'objet d'une exception comme l'a dit l'auteur,
c'est -à-dire as-Souyouti**

dans al-Khassais.» Extrait de Faydh

al-Quadir,5/424. Il

(puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) poursuit: **«al(Hakim,**

c'est -à-dire at.-Tirmidhi

**met les prophètes et les saints en exception et soutient qu'ils ne feront pas
l'objet du resserrement ni ne seront interrogés.»** Je pense que l'exception des

prophètes est évidente. Quant au saints c'est à peine

exact. Ne voyez pas que le rang éminent qu'occupait Saad ne l'a pas épargné du
resserrement?» Extrait de Faydh al-Quadir,5/398.

Cheikh

Ahmad an-Nafrawi al-Makki

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«Quant aux prophètes, certains
disent qu'on ne sache pas qu'ils soient exposés au resserrement et à**

l'interrogatoire en raison de leur infaillibilité.» Extrait de al-Fawakih al-Dawani,2/688.

Soulaymane al-Bouhayrimi ach-Chafi'i (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde dit: **«Le resserrement de la tombe s'applique à tout mort, même s'il n'était pas religieusement responsable. Seuls les prophètes et Fatima bint al-Assad**

font l'objet d'une exception.» Extrait de Touhfat
al-habib alaa charh al-Khatib,2/586

Le cas de

Fatima bint al-Assad ne

s'atteste pas dans la Sunna. L'exception la concernant est fondée sur un hadith apocryphe ou très faible mentionné par Ibn Shabba

dans tarikh al-Madina,1/124. La chaîne de transmission du hadith contient des

inconnus. On y trouve Abdoullah ibn Djaafa ibn al-Miswar ibn Makhramah dont Ibn Hibban (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) dit qu'il se

trompait souvent dans les informations au point de rapporter de gens sûrs des propos qui ne leur ressemblent pas. Quand un expert du hadith les entendait, il attestait qu'ils étaient manipulés. C'est pourquoi cette personne mérite d'être abandonnée.» Extrait de al-Madjrouhine,2/27.

Cheikh

Abdoul Aziz ar-Radjih (Puisse Allah le préserver)

dit: **« s'agissant des prophètes, nous ne sachions pas qu'ils soient concernés par le resserrement de la tombe.»** Extrait de charh

al-aqida at.-tahhawiyya,p.307 selon la numérotation de la chamila.

Il semble que le resserrement de la tombe concerne les martyres, les pieux et les saints mais pas les prophètes.

Allah le sait mieux.